Championnat Régional de la Marans Championnat Régional du Rex Challenge du Géant Challenge du Carneau

ASSOCIATION AVICOLE DE CAMBRAI

86ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Les 30 Septembre *et 1 Octobre 2023* AU PALAIS DES GROTTES A CAMBRAI Boulevard Paul Bezin 59400

<u>Nom</u> : <u>Prénom</u> :	
<u>Adresse</u> : N° <u>Rue</u> :	
Code Postal: Ville:	
<u>Téléphone</u> :Mail :	<u>Age</u> :
Groupage de :Nom du responsable :	
Membre de la Sté de :	
Les animaux seront en logés à l'Exposition par : L'exposant : □	La Société : □
<u>POUR LE PASSAGE A TABLE</u> CHAQUE EXPOSANT DOIT PRESENTER UN MINIMUM DE CI	NO CAGES PAYANTES
DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTIO	
L'Association Avicole de Cambrai offre 2 cages gratuites pour les	
régionales pour un minimum de 5 cages payantes (toute	
<u>UNITE</u> : Volaille-Lapin-Pigeon-Canard-Faisan-Oiex 3,00€	=
COUPLE: Ne sont admis qu'en Palmipèdes d'Ornementsx 4,50€	=
TRIO: Volaille et Palmipèdes domestiquesx 6,00€	=
PARQUET Volailles : 1 coq + 3 poulesx 8,50€	=
VOLIERE : Pour les Pigeons trois couples de la même annéex 8,50€ Volaille : 1 coq + 5 poules	=
CATALOGUE OBLIGATOIRE :x 5,00€ 1 par adresse	=
TOTAL	=
Nos amis belges ont la possibilité de régler en espèces à l'en logement	

CHEQUE LIBELLE AU NOM DE <u>L'ASSOCIATION AVICOLE DE CAMBRAI</u>

Engagement et montant à adresser avant le <u>10 Septembre 2023</u> Mme POTEAU Dorothée

11 rue du four 62860 Marquion

Rendez-vous sur la pageFacebook

Autorise/ Club / Société, la Fédération Régionale Avicole Nord Pas de Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue/palmarès, ainsi que dans l'annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites internet « des Espaces Naturels Régionaux et Avifède » Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » N°78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au président de la Fédération votre demande écrite de rectification.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et en accepte les conditions.

Noı	n:	Age :						
Pré	nom:							
		et n'intercaler pas de ligne vierge entre les lots. <u>Une déclar</u> e et à l'enlogement. Pour les volailles préciser gra						
<u>la c</u>	la couleur. Pour les lapins, bien préciser les races naines. Pour rappel: Pour le passage à table chaque exposant doit présenter un minimum de cinq cages payantes.							
<u>Pou</u>								
	PARQUET / TRIO COUPLE-VOLIERE MALE/FEMELLE	Description des lots Race, couleur, variété (<u>GR</u> ou <u>RN</u>)	N° Bague ou tatouage	Prix de vente				
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11 12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								

Je désire recevoir ma feuille d'enlogement par MAIL ...OUI NON barrer la mention inutile

REGLEMENT

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE LA SCAF

<u>ARTICLE 1</u> L'exposition organisée par « l'Association Avicole de Cambrai » aura lieu les 30 Septembre et 1 Octobre 2023 au Palais des Grottes à Cambrai. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs amateurs, les sujets présentés seront la propriété des exposants. Il est recommandé à tous les éleveurs d'être le naisseur de leurs animaux. Un contrôle peut être effectué pour les grands prix.

ARTICLE 2 Seront admis les sujets bagués, tatoués, pastillés des années, 2020, 2021, 2022 et 2023 sauf pour les pigeons à caroncules, les oiseaux de parc et les aquatiques d'ornement. Les cobayes doivent être identifiés par une pastille dans l'oreille et les lapins doivent avoir le numéro de cage inscrit au feutre noir dans l'oreille en évitant de masquer le tatouage. Pour les pigeons voyageurs de sport la bague adresse doit obligatoirement être masquée.

<u>ARTICLE 3</u> Les lots seront composés comme suit :

Parquet = 1 coq + 3 poules : **Volière poules** = 1 coq + 5 poule : **Volière pigeon** = 3 couples de la même année (Sauf pigeons voyageur)

Trio = Palmipèdes domestiques –volailles **Couple** aquatiques d'ornement **Unités** = Toutes catégories

Les lapins ne sont pas admis en parquet – Les palmipèdes domestiques ne seront pas admis en couples

CHAQUE EXPOSANT DOIT PRESENTER UN MINIMUM DE CINQ CAGES PAYANTES

<u>ARTICLE 4</u> Droits d'inscription :

Parquet et volière: 8,50 euros - Trios: 6,00 euros - Couple: 4,50 euros - Unité: 3,00 euros -

Catalogue: 5.00euros

<u>ARTICLE 5</u> Les déclarations d'inscription dûment complétées, accompagnées d'un chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'Association Avicole de Cambrai seront adressées à :

Mme POTEAU Dorothée 11 rue du four 62860 Marquion ■ 06.28.43.65.20– Mail: assos.avicolecambrai59@free.fr

Aucune déclaration d'engagement ne sera retenue sans le règlement des droits d'inscription.

ARTICLE 6 Les oiseaux de parc et palmipèdes de <u>races protégées</u> peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, <u>ne peuvent être mis en vente</u>. Par ailleurs l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société organisatrice se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux

Les inscriptions seront closes le 10 Septembre 2023 ou avant si le nombre de cages disponibles est atteint.

<u>ARTICLE 7</u> Le jury sera composé de juges officiels, le jugement s'effectuera le vendredi 29 septembre 2023. Leur décision sera sans appel, l'attribution des grands prix se fera entre juges ; seul la présence des élèves juges sera admise

ARTICLE 8 Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P) en particulier pour les vaccinations. Un certificat de vaccination ou l'annexe 10 pour la maladie de Newcastle sera exigé à l'en logement ainsi que l'ordonnance du vétérinaire, conformément à la directive 92/66/CEE du 14/07/1992.

ARTICLE 9 Aucun sujet ne doit être mis en cage ou en être sorti hors de la présence d'un membre du comité organisateur de l'exposition. Il est interdit aux exposants et aux visiteurs de toucher aux animaux, aux œufs ou d'ouvrir une cage.

ARTICLE 10 Les exposants désirant vendre leurs animaux, le mentionneront sur la feuille d'inscription, le prix sera majoré de 20% au profit de l'Association Avicole. Aucune nouvelle mise en vente ne pourra intervenir après la diffusion du catalogue. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20% de majoration resteront au bénéfice de la société. L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leurs inscriptions, ne peut remplacer ceux-ci que par des sujets de la même race ni en réclamer le montant d'inscription. Les numéros de bagues et tatouages seront fournis lors de l'enlogement pour les animaux mis en vente.

<u>ARTICLE 11</u> Dès leur arrivée, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux, mais il ne sera tenu responsable de : vols, mortalités et accidents. Toute transaction concernant des sujets non exposés est interdite dans l'enceinte de l'exposition.

<u>ARTICLE 12</u> Pour les cas non prévus par le présent règlement, celui de la SCAF est appliqué. En cas de litige, il est fait Appel au Président et au Commissaire Général seuls autorisés à prendre des décisions.

CALENDRIER DU SALON DE LA BASSE COUR ARTICLE 13

28 septembre de 11H00 à 20H00 Enlogement des animaux Jeudi de 08H00 à 12H00 Vendredi 29 septembre Opérations du jury

> 9H00 à 12H00 Ouverture aux écoles uniquement

À 18H30 Inauguration

Samedi 30 Septembre de 9H00 à 12H et de 14H à 18H00 ouverture au public et ouverture du bureau des ventes Dimanche 1 Octobre de 9H00 à 12H et de 14H à 17H30 ouverture au public et ouverture du bureau des ventes.

Le bureau des Ventes sera fermé à 17H

Le délogement sera effectué le dimanche 1 octobre à 18H00 suivit de la remise des prix s'ensuivra le paiement pour les animaux vendus

ARTICLE 14 Prix et récompenses

PRIX DE LA VILLE DE CAMBRAI

EN CATEGORIE PIGEON

5 SUPERS GRANDS PRIX

Volailles – Lapins – Pigeons – Palmipèdes - Oiseaux de parc ou Dindon

18 GRANDS PRIX

Volaille française grande race Lapin grande race Pigeon type poule ou Caroncules

Volaille étrangère grande race Lapin race moyenne Pigeon boulant

Volaille naine Lapin petite race Pigeon de couleur ou pigeon tambour

Palmipède domestique Lapin à fourrure caractéristique

Aquatique d'ornement Lapin nain et Cobaye Pigeon cravaté ou de structure

Oiseaux de parc ou dindon Pigeon de Vol

Trio, parquet ou volière de volaille Pigeon de forme Tourterelle

Les Grands prix montant en super Grand Prix seront remplacés

Pour chaque catégorie un minimum de 15 cages est requis pour prétendre à un Grand Prix.

ARTICLE 15 : Prix Spéciaux (Exellence)

- En souvenir de Bernard Dupas Challenge lapins toutes races
- Challenge pigeon Carneau
- Challenge lapin Géant
- Sujet méritant en Palmipède Domestique
- Sujet méritant en Lapin Race Moyenne
- Sujet Méritant Volaille Française
- Trophée des races Régional (Meilleur Moyenne)
- Pigeon Standard de Sport uniquement en unité; meilleur mâle et meilleur femelle, juge colombophile.
- Challenge jeunes éleveurs de moins de 18 ans. (Indiquez votre âge sur la feuille d'inscription)

ARTICLE 16: Tous les exposants seront récompensés d'après un classement aux points avec le barème suivant :

Notes Pigeon, Volailles,	Notes Lapins	Notes Pigeon Standard	Points Attribués
Palmipèdes		De Sport	Pour le classement
97/96	97/96,5/96	92	10
95/94	95.5	91,5	8
93	95	91	6
92	94.5 / 94	90,5	4
91	93.5 / 93	90 / 89,5	2
90	92.5 / 92	89 / 88,5	0

Attention !!! Les animaux ayant obtenu un super grand prix ou un grand prix ne seront pas comptabilisés dans le classement aux points

Points doublés pour les couples, triplés pour les trios, quadruplés pour les parquets et multipliés par six pour les volières.